

DISPOSITION ORGANIQUES

Centre Communal d'Action Sociale

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

vu la délibération du 9 avril 2026 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil Municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

vu l'appel à candidature du 30 mars 2026,

vu les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association des Retraités d'Ivry-sur-Seine pour les Loisirs et la Solidarité (ARILS), le Secours Populaire, les Restos du Cœur, la Croix-Rouge Française, l'Association Cui&Cou, l'Association La Rascasse-La Pagaille, le Collectif Vacances pour tous, le Collectif Ivryen de Vigilance Contre le Racisme,

vu le procès-verbal de carence de candidats œuvrant dans le domaine du handicap du 17 avril 2026,

considérant qu'il convient de retenir 8 candidats sur les 9 proposés au regard du nombre de sièges,

ARRETE

ARTICLE 1 : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ivry-sur-Seine :

- Madame Florianna Kudrnova en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Jacqueline Spiro en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées (« ARILS ») ;
- Monsieur Jean-Pierre Hellio en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Secours Populaire ») ;
- Monsieur Patrick Yanez en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

- (« Les Restos du Cœur ») ;
- Madame Christel Rode en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« La Croix Rouge Française ») ;
 - Madame Khadija Lamtargi en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Cui&Cou »)
 - Monsieur Gaëtan Lecompte en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« La Rascasse-La Pagaille ») ;
 - Madame Aminata Traoré en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Collectif Vacances pour tous »).

ARTICLE 2 : RAPPELLE que, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Commune de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à chacune des personnes intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE **17 AVR. 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **17 AVR. 2026**

RECU EN PREFECTURE

LE **17 AVR. 2026**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **17 AVR. 2026**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.